

**Ministère de la culture et de la communication**  
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

**SCHEMAS NATIONAUX D' ORIENTATION PEDAGOGIQUE**

**DE L' ENSEIGNEMENT INITIAL**

**DE LA MUSIQUE,**

**DE LA DANSE,**

**ET DE L' ART DRAMATIQUE**

Novembre 2007

## **SOMMAIRE**

Introduction

Chapitre I - Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique

Chapitre II - Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la danse

Chapitre III - Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de l'art dramatique

Chapitre IV - Le projet d'établissement et la concertation

Annexes

Annexe I - Exemple de plan pour l'écriture d'un projet d'établissement

Annexe II - Outils de la concertation

## INTRODUCTION

Le ministère de la culture et de la communication diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

Comme l'indique leur intitulé, ces textes fournissent des orientations propres à permettre une adaptation en fonction de l'histoire et du contexte particulier des établissements. Ces schémas ont pour finalité essentielle de rendre possibles la convergence et l'harmonisation de démarches pédagogiques s'inscrivant dans le cadre du système public d'enseignement artistique spécialisé.

En effet, si la situation de chaque établissement est particulière, variant notamment en fonction des politiques culturelles mises en œuvre par les collectivités responsables, il appartient à l'Etat de tracer le cadre pédagogique général d'un enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique lisiblement organisé et dont il garantit la qualité.

Les nouveaux schémas d'orientation pédagogique sont issus de l'observation du réseau des conservatoires classés et de la concertation mise en œuvre par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) à l'occasion de l'élaboration des textes issus de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Cette loi renforce les missions de service public des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique que la « *Charte de l'enseignement artistique spécialisé de danse, musique et théâtre* » s'était proposé d'énoncer en 2001 : mission d'enseignement proprement dite, mission d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education nationale, mission de *développement des pratiques artistiques en amateur*.

Les établissements sont également tenus de participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, de mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques des amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

Hierarchiser et équilibrer ces différentes missions dans un tout intégré, définir les modalités de sa réalisation concertée, tels sont les objectifs du projet d'établissement qui apparaît ainsi comme une étape essentielle dans la mise en place de la structure d'enseignement.

Les nouveaux schémas confirment les avancées et ouvrent de nouvelles perspectives, en encourageant des initiatives innovantes et en appuyant des expériences adaptées à l'évolution des goûts, des pratiques et des démarches pédagogiques.

Enfin, les nouveaux schémas ne pouvaient ignorer les grands enjeux artistiques, culturels et pédagogiques qui permettent l'émergence des esthétiques d'aujourd'hui.

### **Les enjeux artistiques**

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, la plupart des formes de culture ont largement diversifié leurs espaces d'expression. Les créateurs s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les redécouvrant pour s'y ressourcer.

Les publics, spectateurs ou praticiens, se trouvent ainsi au contact des formes émergentes : interdisciplinarité, brassages multiples, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel. Pour autant, les formes traditionnelles du spectacle vivant gardent leur sens et se renouvellent. Les œuvres du passé, en plus de leur qualité intrinsèque, jouent un rôle d'ancrage historique et constituent une source d'inspiration. Elles ont donc toujours et nécessairement leur actualité.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un simple objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

La richesse de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses.

Un schéma national d'orientation pédagogique doit, ainsi, se situer à la lisière entre l'innovation qu'il encourage et la nécessité de structuration institutionnelle.

Il s'agit bien, au delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts qui concourent au spectacle vivant.

### **- Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux**

C'est par leurs activités de pratique et de diffusion que les conservatoires d'enseignement artistique réalisent leur ancrage social et culturel et apparaissent comme acteurs clairement identifiés dans la Cité. Dans leur aire de rayonnement, ils doivent jouer un rôle de centre de ressources en faveur de toutes les pratiques artistiques. En tant qu'ils ont une mission de service public, ils doivent œuvrer à mettre en place des mécanismes garantissant la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture.

Ces missions, le conservatoire ne pourra les mener à bien que s'il définit et met en place une politique de partenariat suivi et rigoureux :

- avec le milieu scolaire, lieu et condition de la démocratisation de l'accès à la culture : ce partenariat stratégique passe par l'aménagement nécessaire du temps de la scolarité et l'extension de ses modalités existantes (CHAM, CHAD, aménagement d'horaires,...);

- avec les structures chargées de la pratique en amateur, pratique qui constitue la finalité de leurs études pour la majorité des élèves ainsi qu'un accomplissement artistique personnel, le cycle d'enseignement professionnel initial ne concernant, quant à lui, qu'une population numériquement limitée et se destinant à une pratique artistique de très haut niveau ;

- avec les organismes culturels et sociaux, car la pédagogie se nourrit de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions et se prolonge par la diffusion en direction de publics diversifiés : dans les musées, les bibliothèques-médiathèques, les scènes de musiques actuelles, les lieux d'animation socio-culturelle, les espaces de programmation des associations de pratique des amateurs, les théâtres de plein air, les crèches, les hôpitaux, les maisons de retraite, les prisons,...

L'ensemble de ces partenariats contribue à définir le conservatoire comme lieu de ressources et de conseil, mais aussi comme lieu de projets partagés. Il participe ainsi activement à une politique culturelle de territoire.

## **- Les enjeux pédagogiques**

L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés, notamment sur le plan de l'âge, conduit à rechercher de nouveaux modes d'organisation pédagogique.

En premier lieu, il est nécessaire de mettre en œuvre un cadre favorisant une souplesse accrue du parcours de formation :

- par l'élaboration d'outils mis à la disposition des équipes pédagogiques;
- par le traitement personnalisé de certains profils ou parcours;
- par l'encouragement des initiatives prises par les établissements.

Cette évolution répond aux difficultés rencontrées par certains établissements à inscrire l'ensemble des besoins de pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale dans des cursus longs et, par là, ressentis comme trop exigeants par certains.

Au cursus complet par cycle qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes nationaux, s'ajoute l'offre de parcours plus souples encadrés par un contrat. Celui-ci aidera les élèves à clarifier leur projet dans un cadre adapté.

Ainsi, un nouvel équilibre peut être trouvé, garantissant l'objectif d'acquisition durable de compétences, la prise en compte de la diversité des profils et des motivations et le développement d'une pratique en amateur autonome.

## - CHAPITRE I -

### LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE MUSIQUE

#### **TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique**

#### **TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation**

\*\*\*\*\*

#### **TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique**

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

##### **- Renforcer les liens avec les établissements scolaires**

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1983, entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la culture, les liens entre les établissements scolaires et les conservatoires n'ont cessé de se renforcer pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. Parmi les dispositifs existants, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les dispositifs « musique à l'école », les classes à horaires aménagés récemment réformées constituent des moyens précieux pour qu'un projet éducatif concerté se mette en place.

En contribuant à cet effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases **d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical**, notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens qualifiés, formés à l'université dans les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) pour intervenir en milieu scolaire, les « dumistes » constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter pour accomplir cette mission, en raison notamment de leur connaissance de ce milieu et des modalités du partenariat.

#### **- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur**

La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire.

#### **- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement**

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Parmi ces pratiques, celle de l'accompagnement doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe pédagogique. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

#### **- Globaliser la formation**

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

#### **- Favoriser les démarches d'invention**

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1<sup>er</sup> cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également et peut déboucher sur de véritables cursus si l'équipement de l'établissement l'autorise.

### **- Former à la direction d'ensembles**

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la direction où beaucoup reste à faire parce que les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique dans le début de leurs études. Une approche précoce peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de « jeu de rôle » à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation contribue à la formation de l'oreille, permet d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Elle peut aussi, en ouvrant de nouvelles possibilités de formation et de pratique, susciter une motivation accrue des élèves pour la direction et faire naître des vocations ultérieures, que ce soit en tant qu'amateur ou professionnel.

### **- Renforcer la place de la culture musicale**

L'apport de la culture musicale dans la formation aux pratiques n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1<sup>er</sup> cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2<sup>e</sup> cycle. Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes. Ainsi, face aux besoins des musiques de tradition orale, la mise en place de repères d'écoute est nécessaire.

Dans cette optique, il est important de définir la place et le rôle du professeur de culture musicale comme une personne ressource pour l'ensemble de l'établissement.

## TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

### 1 - Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

**Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales.** La direction d'ensembles vocaux et /ou instrumentaux, l'écriture-composition, la culture musicale, la formation musicale et les techniques du son font ou peuvent faire l'objet d'une initiation dès le 1er cycle. Elles peuvent être proposées comme dominante à partir du 3<sup>e</sup> cycle.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour **dès le 2<sup>e</sup> cycle** pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.

On distinguera donc les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition d'un ensemble de compétences précises des parcours personnalisés.

A partir du 2<sup>e</sup> cycle, toute formation peut être accomplie :

- en suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle),
- ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les modules et leur durée avec un encadrement adapté,

## 2 - Orientations et modalités de chaque cycle

### Les deux premiers cycles

Pour le **1<sup>er</sup> cycle**, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

**Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte**, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

A partir du **2<sup>e</sup> cycle**, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus ». En effet, ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses. Mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2<sup>e</sup> cycle.

En effet, valider la fin du 2<sup>e</sup> cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'**un brevet de fin de 2<sup>e</sup> cycle** a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome.

Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au delà. Ils pourront cependant bénéficier de modules mis en place par le conservatoire (voir ci-dessous, « formation continuée ou complémentaire »).

**A l'issue du 2<sup>e</sup> cycle, trois possibilités peuvent être offertes : un 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, une « formation continuée ou complémentaire » et un cycle d'enseignement professionnel initial.**

**Le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur** constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, voire y prendre des responsabilités ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles,
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique,...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Une « **formation continuée ou complémentaire** », à positionner, selon les acquis, après le 2<sup>e</sup> ou le 3<sup>e</sup> cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier. Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur et la « formation continuée ou complémentaire » s'adressent également aux élèves qui n'auraient pas encore fait leur choix entre une orientation vers la pratique en amateur ou le cycle d'enseignement professionnel initial. Ces formations peuvent permettre à certains de mûrir leur choix. Aussi des passerelles doivent être prévues entre le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI.

**Enfin, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)** et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme de décret et d'arrêté. Ce cycle est « destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. [...] Il dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et une culture musicale, chorégraphique ou théâtrale ». Ce cycle devrait permettre aux élèves d'être davantage sensibilisés à l'ensemble des métiers artistiques et culturels, tout en testant leurs capacités et leurs motivations dans des situations réelles. Il a une durée de deux à quatre ans.

Le caractère national du diplôme d'orientation professionnelle vise à unifier le niveau des diplômes jusqu'ici délivrés par les différents établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce diplôme ouvre à ses titulaires la possibilité de suivre une formation professionnelle supérieure. Il devrait pouvoir être acquis tant par le futur interprète et/ou enseignant (de conservatoire notamment), que par celui qui envisage l'enseignement artistique en collège, l'intervention à l'école élémentaire ou pré-élémentaire ou d'autres métiers de la musique (métiers administratifs ou techniques). A partir de 2009, il remplacera progressivement le diplôme d'études musicales (DEM).

### **3 - L'évaluation**

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle. Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules,... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1<sup>er</sup> cycle.

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève. A partir du 2<sup>e</sup> cycle et pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur ou du cycle unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement d'un « parcours personnalisé de formation », notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève.

Ce dossier dont l'existence s'impose désormais, est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- des épreuves de formation et de culture musicales ;
- le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en place dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours personnalisé,...).

**a)** - A la fin du 1<sup>er</sup> cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- valider la formation reçue en 1<sup>er</sup> cycle et le passage de l'élève en 2<sup>e</sup> cycle ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1<sup>er</sup> cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

**b)** - A la fin du 2<sup>e</sup> cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- décerner un brevet de fin de 2<sup>e</sup> cycle et valider le passage de l'élève en 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur ;

- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2<sup>e</sup> cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;

- dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation validant le ou les enseignements suivis;

et dans tous les cas,

- émettre un avis sur l'orientation de l'élève ;

**c)** – Le troisième cycle de formation à la pratique en amateurs est conclu par le certificat d'études musicales (CEM)

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le « parcours personnalisé de formation » établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet.

L'établissement attribue le CEM sur la base du bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet en tutorat et des diverses évaluations terminales de modules.

Les modalités de l'évaluation de ces cycles :

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.

- Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et peuvent associer aussi des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus. En 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, le jury comprend au moins deux musiciens extérieurs à l'établissement, dont l'un est spécialiste de la discipline.

**d)** - En ce qui concerne le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Les modalités de son évaluation sont définies par un décret et un arrêté spécifique (décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et arrêté du 23 février 2007) et font l'objet d'un document d'accompagnement détaillé (fiche A4 - Cycle d'enseignement professionnel initial de musique et fiche A4 bis – Diplôme national d'orientation professionnelle).

On trouvera sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique. Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques sera accessible sur le site internet du ministère.

Les tableaux ci-dessous présentent de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu.

### Jardin, éveil, initiation et deux premiers cycles

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<b>Jardin Éveil Initiation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Ouvrir et affiner les perceptions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique,</li> <li>_ Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles).</li> <li>_ Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre,</li> <li>_ Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures.</li> <li>_ Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge.</li> <li>_ Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Évaluation non formalisée</li> </ul>
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Construire la motivation et la méthode,</li> <li>_ Choisir une discipline,</li> <li>_ Constituer les bases de pratique et de culture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels,</li> <li>_ Pratiques vocales et instrumentales collectives,</li> <li>_ Pratiques individualisées de la discipline choisie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Éveil ou initiation préalable non obligatoire.</li> <li>_ Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel</li> <li>_ Durée du cycle : entre 3 et 5 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Évaluation continue, dossier de l'élève,</li> <li>_ Examen de 1<sup>er</sup> cycle qui donne un accès direct au 2<sup>e</sup> cycle.</li> </ul>
<b>2<sup>e</sup> cycle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- une bonne ouverture culturelle,</li> <li>- l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome,</li> <li>- la capacité à tenir sa place dans une pratique collective.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Travaux d'écoute,</li> <li>_ Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus,</li> <li>_ Pratiques vocales et instrumentales collectives,</li> <li>_ Pratiques individualisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Durée du cursus : entre 3 et 5 ans</li> <li>_ Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel.</li> <li>_ Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Évaluation continue, dossier de l'élève,</li> <li>_ examen terminal,</li> <li>_ Cycle conclu par le brevet de fin de 2<sup>e</sup> cycle</li> <li>Le brevet donne accès au 3<sup>e</sup> cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).</li> <li>ou</li> <li>_ Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours sur contrat personnalisé.</li> </ul>

A partir de la fin du 2<sup>e</sup> cycle, deux orientations sont possibles :

1 – Le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<b>3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur (CEM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Développer un projet artistique personnel</li> <li>_ Accéder à une pratique autonome</li> <li>_ Acquérir des connaissances structurées</li> <li>_ S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur,</li> <li>_ Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique,</li> <li>_ Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs,</li> <li>_ Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables</li> <li>_ Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures)</li> <li>_ Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal</li> <li>Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)</li> </ul>
<b>Formation continuée ou complémentaire* (non diplômante)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet</li> <li>ou</li> <li>_ Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Entrée directe possible sur projet</li> <li>_ Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur</li> <li>_ Durée en fonction du contrat et du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé »</li> <li>_ Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé »</li> </ul>

\*Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

## 2 – Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique

Le contenu et l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique sont précisés dans un décret et un arrêté spécifique.

Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle</li> <li>_ Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Pratique soutenue dans une dominante</li> <li>_ Modules de pratiques collectives et de culture</li> <li>_ Projet personnel</li> <li>_ Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Examen d'entrée</li> <li>_ Durée des études entre 2 et 4 ans</li> <li>_ Volume global de 750h dont une heure hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel</li> <li>_ Parcours de formation personnalisé</li> <li>_ Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Évaluation continue, dossier de l'élève</li> <li>_ Examen terminal organisé à l'échelon régional</li> <li>_ Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle <b>(DNOP)</b></li> </ul>

**- CHAPITRE II -**

**SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE  
DE DANSE**

**TITRE I - Les principes fondamentaux du schéma national d'orientation pédagogique de la danse**

**TITRE II - Le projet pédagogique pour la danse**

**TITRE III - La formation chorégraphique et culturelle**

\*\*\*\*\*

**TITRE I - Les principes fondamentaux du schéma national d'orientation pédagogique de la danse**

- 1 - Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours,
- 2 - Vers l'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse,
- 3 - La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques,
- 4 - L'établissement comme lieu de ressources,
- 5 - Le principe de transversalité,
- 6 - L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique,
- 7 - La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional,
- 8 - Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

**1 - Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.**

Les établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une carrière professionnelle sans privilégier aucune de ces hypothèses.

L'enseignement, l'organisation pédagogique et les actions menées doivent prendre en compte la réalité des besoins, des aptitudes, des motivations et des projets des élèves.

Les établissements assurent la sensibilisation et la formation initiale de danseurs qui, dans leur grande majorité, pratiqueront la danse en amateur. Ils ont également dans leurs missions de service public, vocation à être des lieux d'information, d'orientation et de conseil, notamment face aux élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de faire de la danse leur métier.

## **2 – L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse**

Les établissements s'efforcent de s'ouvrir à de nouveaux profils d'élèves. Cet élargissement implique une prise en compte accrue, dès leur inscription :

- de leur âge (éveil des plus petits, ... ),
- de leur diversité morphologique,
- de leur environnement culturel,
- de leur sexe : il est patent que les garçons suivant des cursus en danse sont très largement minoritaires. L'initiation et l'éveil, proposés en commun à plusieurs spécialités artistiques (musique, danse, théâtre, etc), ont l'avantage, outre leur intérêt pédagogique, de concerner un nombre important de jeunes garçons qui peuvent ainsi découvrir et apprécier la pratique de la danse. L'expérience a prouvé que ce bénéfice pouvait être perdu si, dès le 1<sup>er</sup> cycle, ces jeunes garçons ne se voyaient pas proposer un cours qui leur soit réservé à l'intérieur du cursus. L'organisation d'un cursus de garçons, tout en maintenant des cours et ateliers en commun avec les filles du même cycle, est donc fortement conseillée.

L'ouverture à de nouveaux profils peut se traduire par l'organisation d'activités telles que :

- des actions de découverte, de sensibilisation et d'animation notamment en milieu scolaire,
  - des actions de formation accessibles à un public extérieur à l'établissement.
  - la création de cours pour amateurs confirmés,
  - la mise en place de cours pour adultes débutants,
  - la mise en place de groupes de création chorégraphique pour adultes motivés et confirmés,...
- Cette liste n'est pas exhaustive (voir entre autre : « autres offres de parcours »).

De plus, il est de la responsabilité des enseignants de porter une attention particulière à l'évolution morphologique et psychologique de l'élève tout au long de sa scolarité. Cette vigilance induit le dépassement de la référence aux seuls critères relatifs à la perspective d'une pratique professionnelle de la danse.

La mission des établissements d'enseignement spécialisé les amène également à prendre en compte la pluralité des cultures des élèves en diversifiant les disciplines chorégraphiques.

## **3 - La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques**

Le présent schéma fait référence prioritairement aux disciplines chorégraphiques (classique, contemporain, jazz) dont l'enseignement est réglementé par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse - codifiée aux articles L.362-1 et suivants du code de l'éducation - et pour l'enseignement spécialisé du secteur public, par les textes relatifs notamment au classement des établissements et au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.

L'éthique de l'enseignement public de la danse implique que soient accordées une attention constante et une place permanente tant à la création et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

La présence, régulière ou ponctuelle, d'autres formes de danse (danses traditionnelles, émergentes, de caractère, historiques, claquettes, danses de société, ...) au sein des écoles n'en est pas moins souhaitable : facteur d'ouverture (artistique, humaine, sociale,...), elles peuvent contribuer de façon importante au décloisonnement et à l'élargissement des publics.

#### **4 - L'établissement comme lieu de ressources**

Les établissements doivent favoriser et accompagner les initiatives dans le domaine de la pratique en amateur en lui offrant un espace d'expression adéquat. Ils peuvent ainsi conclure des conventions de partenariat avec d'autres structures (universités, écoles associatives, MJC, lieux de pratique,...), qui leur permettent par exemple :

- d'orienter les demandes de pratique artistique, selon leur nature, vers d'autres partenaires ou vers des groupes chorégraphiques internes ou externes à l'établissement,
- de mettre à disposition les studios de danse dans les créneaux horaires disponibles,
- d'encourager l'émergence et d'accompagner l'activité d'un ou plusieurs groupes chorégraphiques amateurs,
- d'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les orientant, par exemple, vers un professeur référent,
- d'inviter les amateurs lors de rencontres ponctuelles, par exemple autour d'un projet avec un artiste en résidence,...

Le rôle de pôle ressource en direction de la pratique en amateur conduit l'établissement à nouer et entretenir des relations, et à mettre à disposition de ses anciens élèves des espaces de pratique artistique. En outre, les conseils de l'équipe pédagogique, l'accès à la bibliothèque et à toute source documentaire favorisent la connaissance et la pratique des œuvres et de la création. En effet, la pratique amateur ne se limite pas à prendre des cours de danse, mais doit se poursuivre de manière autonome avec l'aide d'apports extérieurs.

#### **5 - Le principe de transversalité**

L'organisation de la formation autour d'ateliers communs et de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décloisonnement des classes. Ces ateliers pourront également être communs aux autres disciplines artistiques : musique et théâtre.

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d'éviter les risques d'une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives.

Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d'éveil et d'initiation, et autant que possible durant l'ensemble du cursus.

## **6 – L’affirmation de l’établissement comme lieu d’expérimentation pédagogique**

L’expérimentation pédagogique est entendue comme la diversification des situations pédagogiques qui permet d’entretenir la curiosité, l’appétence de l’élève pour le domaine artistique dans lequel s’inscrit sa pratique.

Des échanges réguliers entre pédagogues de différentes disciplines artistiques et chorégraphiques, de même qu’entre pédagogues et professionnels issus du milieu chorégraphique seront organisés, favorisant le croisement de leurs expériences et de leur réflexion.

## **7 - La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional**

Le contexte d’une organisation, à l’échelon départemental, de l’offre d’enseignement des pratiques artistiques, désormais renforcée par l’élaboration et la mise en œuvre de schémas départementaux, conduit à encourager le principe du fonctionnement en réseau des établissements.

Il existe actuellement plusieurs catégories d’écoles territoriales dont le rayonnement est variable et dont les moyens financiers et humains ne sont pas égaux. En outre, un même territoire peut comporter plusieurs structures publiques ou privées offrant un enseignement artistique.

La mise en réseau consiste à encourager :

- la mutualisation des compétences et moyens,
- l’organisation de la mobilité des élèves entre établissements,
- la mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

- la définition conjointe d’outils d’évaluation,
- l’élaboration d’un programme pédagogique concernant une discipline chorégraphique,
- l’organisation commune d’examens de fin de cycle,
- l’échange d’enseignants,
- la reconnaissance et la circulation de personnes-ressources dans les domaines de connaissances spécifiques (ex : culture chorégraphique ; anatomie/physiologie,...)
- la réalisation de projets artistiques communs,
- la répartition, sur un territoire, des disciplines chorégraphiques, ...

La mise en réseau des écoles et de leurs compétences ne doit en aucun cas signifier une hiérarchisation entre établissements, mais bien une collaboration. Cette démarche implique un partenariat réel au service des élèves.

La mise en réseau se traduit nécessairement par une convention et peut s’inscrire dans un plan départemental ou régional de l’enseignement artistique.

Elle s’inscrit naturellement dans le cadre de l’évolution des configurations administratives. Les partenariats entre les collectivités territoriales (ex : nouvelles communautés d’agglomération, pays,...) concourent à une irrigation harmonieuse des territoires urbains et ruraux.

## **8 - Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création**

L'établissement d'enseignement artistique doit établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec des structures culturelles de création et de diffusion.

Il met en place :

- des conventions avec des lieux de création et de diffusion,
- des rencontres avec les professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement),
- des sorties pour assister à des spectacles.

Les enseignants sont garants de la préparation et de l'encadrement de ces rencontres dont les objectifs sont le développement de la culture, la capacité d'analyse, le sens critique et l'autonomie des élèves.

## **TITRE II - Le projet pédagogique pour la danse**

Le projet pédagogique pour la danse s'inscrit au cœur du projet global de l'établissement.

Selon la logique d'un texte d'orientation, le présent schéma favorise le principe de singularisation du projet pédagogique.

En effet, il appartient à chaque chef d'établissement d'affiner avec son équipe, et en s'appuyant sur le cadre proposé, un projet pédagogique établissant une cohérence entre toutes ses composantes : objectif, nombre d'élèves, de professeurs, de studios, volume horaire, fréquence de travail, disciplines abordées, profil des élèves, contexte socioculturel en regard de l'offre de formation, mode d'enseignement et d'évaluation.

Corollaire de cette liberté d'invention, un dialogue privilégié doit s'établir entre chaque établissement et le ministère chargé de la culture, par le biais de l'envoi - lors de l'élaboration ou lors d'une mise à jour - à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et aux services de la Direction de la musique, de la danse, de théâtre et des spectacles (DMDTS), par chaque établissement, de son projet pédagogique. La viabilité du projet pédagogique pourra ainsi être étudiée en fonction du contexte local et dans la perspective de valorisation et de structuration de l'art chorégraphique sur le plan national.

Cette procédure non obligatoire, aura pour vertu d'établir entre les équipes de professeurs, les directeurs, les collectivités et l'Etat, un échange permettant notamment d'anticiper sur la procédure de renouvellement de classement, s'appuyant sur ce document de référence commune.

Le ministère chargé de la culture réaffirme ainsi, dans le respect des contextes dans lesquels s'inscrivent les projets d'établissement, son statut d'instance privilégiée d'observation, de conseil, d'évaluation et de validation des conceptions de formation artistique, seule garante de la cohésion de ce réseau national.

C'est au regard de la situation de l'établissement au sein de la carte locale, régionale et

nationale de l'enseignement artistique initial et supérieur<sup>1</sup> que sera plus particulièrement étudiée la pertinence de l'inscription du 3<sup>e</sup> cycle d'enseignement professionnel initial dans l'offre de formation. Sa mise en place s'appuie sur le principe de conventionnement dans le cadre d'un schéma régional garantissant ainsi une solide collaboration entre établissements.

En tout état de cause, le projet pédagogique doit être conçu pour la durée minimum d'un cycle de cinq à sept années - conformément à l'article 5 du décret n° 2006-1248 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique - et dans le cadre du conseil pédagogique de l'établissement, faire l'objet d'un bilan tous les trois ou quatre ans. Il traduit l'éthique propre aux établissements d'enseignement, le sens des missions qui leur sont imparties et s'appuie sur les principes fondamentaux rappelés au titre I.

### **TITRE III – La formation chorégraphique et culturelle**

L'offre d'une formation chorégraphique et culturelle relève d'une mission de service public. Elle ouvre l'élève à une vision riche et plurielle du monde chorégraphique. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus ou la construction d'autres parcours.

L'offre de formation est organisée en fonction du rayonnement de chaque établissement et de son projet. Elle s'appuie sur son projet pédagogique singularisé pour la danse, et prend en compte le nombre d'élèves, de professeurs et de studios. Elle s'inscrit dans une organisation en réseau, à l'échelle du département ou de la région, d'établissements d'enseignement spécialisé et d'écoles associatives.

Elle implique une politique de conventionnement avec les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale et/ou les structures culturelles telles que Scène nationale, Centre chorégraphique national (CCN), ballet de maison d'opéra, compagnie en résidence ou en contrat- mission, musée, école des beaux-arts, bibliothèque,...

L'établissement favorise la personnalisation des parcours des élèves en modulant volumes horaires et progression dans le cursus. Ainsi, une accélération ou un allègement temporaire des processus d'apprentissage peuvent être envisagés.

#### **I – Le contenu de l'enseignement**

Tout établissement d'enseignement public se doit d'amener l'élève à se situer dans le rapport qu'il entretient avec sa pratique ; il permet notamment aux élèves d'envisager la possibilité d'un avenir dans l'environnement de la danse en dehors du seul métier de danseur.

La pratique de plusieurs disciplines complémentaires au travers des aspects patrimoniaux et vivants, la réalisation de projets conduisant à la pratique scénique et la rencontre avec le

---

<sup>1</sup> Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal, conservatoires nationaux supérieurs, Ecole de danse de l'Opéra national de Paris, Ecole du Centre national de danse Contemporaine d'Angers (CNDC), Ecole nationale supérieure de danse de Marseille, Ecole supérieure de danse de Cannes, Centre national de la danse (CND), Centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM), dispositifs d'insertion dans les compagnies, modules de formation de Centre chorégraphique national (CCN), écoles européennes...

public sont reconnues comme source de développement personnel et de créativité.

Tout doit être mis en œuvre, dans le cadre de l'établissement ou du réseau, pour offrir cet ensemble de possibilités aux élèves, dès le début du cursus.

Le projet pédagogique, en s'appuyant sur la liste ci-dessous, non exhaustive, définira le choix des contenus d'enseignement, des situations, des événements de nature à servir au mieux le projet de l'élève :

- Apprentissage et développement technique (les classes de danse),
- Expérimentation (ateliers d'improvisation et composition),
- Approche du répertoire,
- Création,
- Formation musicale du danseur,
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé,
- Notation du mouvement dansé,
- Culture chorégraphique : connaissance des répertoires, des courants artistiques et nouvelles esthétiques, de la relation aux autres arts et à leur histoire (théâtre, littérature, musique, arts plastiques, architecture,...),
- Développement de relations avec le milieu professionnel et le spectacle vivant,
- Projets avec des artistes extérieurs à l'établissement,
- Production de formes diversifiées de spectacles.

Les contenus de ces divers types de séances de travail sont développés en relation directe avec la pratique. Selon leur capacité de rayonnement, leur appartenance ou non à un réseau, leur réalité sociale et culturelle, les établissements d'enseignement artistique mettent en œuvre leur projet artistique et pédagogique qui se traduit par un enseignement organisé selon un cursus pour une, deux ou trois des disciplines faisant l'objet d'un diplôme d'enseignement délivré par le ministère chargé de la culture et notamment : classique, contemporain, jazz.

De plus, ils peuvent offrir l'accès à d'autres formes de danse de façon ponctuelle ou permanente: danses traditionnelles, urbaines, de caractère, historiques, claquettes, danses de salon,...

## **II – Les formes d'enseignement**

L'organisation des études doit prendre en considération la question du temps d'enseignement pour s'adapter au mieux au rythme de l'élève, à son environnement familial, social et scolaire.

Des conventions seront utilement signées avec des établissements scolaires permettant des aménagements d'horaires (aménagement du temps scolaire pour une pratique artistique plus sereine) ou des classes à horaires aménagés danse (CHAD) dans le cadre de projets communs entre établissements d'enseignement artistique spécialisé et établissements d'enseignement général (écoles primaires, collèges) (*cf.* circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007).

Le principe de collaboration entre les pédagogues permet de tisser entre eux les contenus d'enseignement au lieu de les juxtaposer et peut contribuer à limiter l'accumulation des heures de pratique.

**La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement** sous forme de cours réguliers, d'ateliers et de temps consacrés à la pratique du répertoire et à la création. Il est raisonnable de consacrer aux séquences d'atelier environ 1/5<sup>e</sup> du temps dévolu à l'enseignement des disciplines de danse.

Ces différents temps de pratique, tout à la fois d'expérimentation et de structuration, permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis. Cours, ateliers et séances de pratique de danses d'ensemble n'en gardent pas moins leurs particularités :

1) Temps privilégié d'apprentissage des savoir académiques, **le cours** permet essentiellement d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, constitutifs de la danse en tant que langage ;

2) Lien entre temps de pratique et de savoir, **l'atelier** prend appui sur l'exploration du mouvement ; il permet d'installer une autre relation avec l'élève, de découvrir d'autres aspects de sa personnalité, la singularité de sa créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe ;

3) Les séances consacrées à la pratique du répertoire et à la création sont l'occasion d'approfondir notamment les danses d'ensemble. Elles permettent à l'élève de se situer au sein du groupe, de partager une même danse, au service d'un projet collectif. Elles sont généralement nommées « séances de répétition » ou « atelier de création ».

Certains apports complémentaires, ayant vocation à enrichir la pratique de la danse peuvent s'inscrire sur des temps ponctuels : stages, rencontres mensuelles,...

### **III – Les offres de parcours**

Outre le cursus complet en trois cycles, l'établissement propose des phases d'éveil et d'initiation, avant l'apprentissage des techniques de danse, de même que d'autres parcours non diplômants.

#### **1 – Phases d'éveil et d'initiation :**

De par leur nature, les phases d'éveil et d'initiation sont le terrain idéal de la transversalité et peuvent être communes à l'ensemble des élèves, quelle que soit la spécialité artistique vers laquelle ils s'orienteront ultérieurement.

Reconnue aujourd'hui comme « constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes », la formation artistique doit pouvoir apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires. A ce titre, les collaborations entre écoles d'enseignement spécialisé et écoles d'enseignement général seront recherchées.

## ÉVEIL

**Objectif :**

- Éveil de la perception, de la créativité, et de la sensibilité artistique

**Contenu de l'enseignement :**

- exploration de l'espace et du temps
- reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples
- mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales,... (Cf. III-2 et III-5 ) en fonction du contexte culturel local, découverte du spectacle vivant (programmation jeune public,...)

**Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase :** de 1 à 2 ans

**Age des élèves :** 4 et 5 ans<sup>1</sup>

**Volume horaire hebdomadaire :** de 45 minutes à 1h

1 - Cf. Décret n°92-193 (titre II article 5) du 27.02.1992 portant application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse (intégrée dans le code de l'éducation au livre III): « les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée ».

## INITIATION

**Objectifs :**

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité
- Travail sensoriel
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

**Contenu de l'enseignement :**

- Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres
- Expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse
- Découverte d'éléments de terminologie
- En fonction du contexte culturel local : jeux théâtraux, chant choral, découverte du spectacle vivant et d'une façon générale, des arts ( Cf. III- 2 et III- 5 )

**Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase :** de 1 à 2 ans.

**Age des élèves :** 6 et 7 ans<sup>1</sup>

**Volume horaire hebdomadaire :** de 1h à 2h .

1 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

## 2 - Le cursus en trois cycles

Le cursus d'études est organisé en trois grands cycles d'acquisitions, eux-mêmes structurés en phases.

Les notions de cycle et de phase ne sont pas liées strictement à l'âge de l'élève.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier. La progression des élèves au sein des cycles sera optimisée par une modulation prenant en compte les rythmes individuels d'acquisition. De plus, des temps d'enseignement dispensés en regroupement de phases favoriseront les échanges entre celles-ci, tout en renforçant la notion de cycle.

En terme d'acquis, le travail des jeunes danseuses « sur pointes » mérite un traitement particulier. Il y a lieu de considérer qu'une prédisposition corporelle spécifique à cette pratique (amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et cambrure du pied) est instantanément recommandée pour écarter tout risque de traumatisme physique. Dans certains cas, le travail permettra de compenser l'absence d'une telle prédisposition. Dans d'autres, les élèves doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, continuer la pratique de la danse classique sans pointes et progresser dans le cursus d'études. Ces derniers pourront prétendre à l'obtention du CEC – option danse classique sur demi-pointes, la maîtrise de la technique des pointes étant obligatoire pour l'obtention d'un DEC ou un DNOP.

Les volumes horaires d'enseignement sont définis de façon à assurer une formation qui permette à l'élève de se construire une identité artistique dans au moins une des disciplines : danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.

Le cursus, quant à lui, implique un minimum d'heures d'enseignement dans l'une de ces disciplines en deçà duquel il devient inopérant.

Dans le cadre des volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles, il est entendu que l'acquisition d'une discipline dans un esprit d'ouverture, outre l'enseignement de celle-ci, induit des enseignements complémentaires, en termes de pratique et d'apports théoriques.

Contexte et projet pédagogique permettront au directeur et à l'équipe des professeurs de déterminer les moments opportuns pour l'inscription dans le cursus de l'enseignement de la (ou des) discipline(s) chorégraphique(s) complémentaire(s) ainsi que pour celle des apports théoriques.

## 1<sup>er</sup> CYCLE

### **Objectifs :**

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques

### **Contenu de l'enseignement :**

- appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique
- acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle
- découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse
- mémorisation et interprétation de courts enchaînements
- atelier : approches pratique et (ou) théorique : répertoires ; improvisation ; composition ; relation musique-danse, initiation à l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), notation du mouvement...
- formation musicale du danseur

### **Activités complémentaires :**

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

**Durée du cycle :** de 3 à 5 ans

**Nombre de phases :** 3 au minimum

**Age :** à partir de 8 ans au minimum<sup>1</sup>

**Fourchette horaire hebdomadaire suggérée :** de 3H30 à 6H2

Il est souhaitable que l'élève suive, dès ce stade, une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires.

1 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2 - Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.

## 2° CYCLE

### **Objectifs :**

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer

### **Contenu de l'enseignement :**

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires
- Formation musicale du danseur
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires, de la musique-danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD ou la notation du mouvement,...
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés,...).

### **Activités complémentaires :**

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts,...)

**Durée du cycle :** de 3 à 5 ans

**Nombre de phases :** 3 au minimum

**Age :** à partir de 11 ans<sup>1</sup>

**Fourchette horaires hebdomadaires :** de 5H15 à 10H <sup>2</sup>

Il est souhaitable que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. De tels aménagements sont essentiels pour une pratique soutenue et fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

1 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2 - Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.

### 3<sup>e</sup> CYCLE

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

#### **Objectifs :**

- **Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur**
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité

#### **Contenu de l'enseignement :**

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires.
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques
- Formation musicale du danseur
- Atelier : approche pratique et/ou théoriques des répertoires, de la relation musique-danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement,...
- Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique.

#### **Activités complémentaires :**

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

**Durée de la présence de l'élève au sein du cycle :** de 2 à 6 ans

**Nombre de phases :** 2 au minimum

**Age :** à partir de 14 ans<sup>1</sup>

**Fourchette horaire hebdomadaire suggérée :** 5H30 à 12H<sup>2</sup>

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique intense et fortement conseillés pour tous les élèves à ce stade.

1 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2 - Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.

## LE CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

Le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce cycle prépare au diplôme national d'orientation professionnelle de danse (DNOP)

### **Objectifs :**

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées
- Développement de l'endurance et de la virtuosité

### **Contenu de l'enseignement obligatoire :**

- Poursuite des principaux contenus d'enseignement des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur
- Poursuite ou découverte obligatoire d'une deuxième discipline de danse
- Formation musicale du danseur
- Anatomie et physiologie
- Connaissance de la culture chorégraphique

### **Autres contenus d'enseignement :**

- Approfondissement de la pratique des répertoires
- Pratique de l'improvisation et de la composition
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé
- Notation du mouvement
- Expérience de la création et de la pratique scénique
- Rencontres régulières avec des équipes artistiques professionnelles extérieures à l'établissement
- Travaux personnels et collectifs
- Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur chorégraphique
- Temps de rencontre avec le théâtre

### **Activités complémentaires :**

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...).

**Age :** à partir de 14 ans<sup>1</sup>

**Durée de la présence de l'élève au sein du cycle :** de 2 à 4 ans

**Volume horaire hebdomadaire minimum suggéré, ateliers et apports théoriques inclus :**  
12 à 15h<sup>2</sup>

Les élèves inscrits dans ce cycle et poursuivant parallèlement leur scolarité doivent impérativement suivre tout ou partie des cours en horaires aménagés ou en aménagement d'horaires. Une convention avec un établissement scolaire est donc indispensable.

1 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2 - en fonction de l'organisation du cycle en 2 ou 3 ans. Dans tous les cas, le temps minimal de pratique de la danse ne peut être inférieur à 12 heures

La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée.

Certains contenus d'enseignement du CEPI peuvent être organisés en modules spécifiques (de courte durée, ils permettent une meilleure gestion de l'emploi des personnes ressources. Ils peuvent être l'occasion de regroupements inter-conservatoires. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.

## Conditions d'accès au cycle d'enseignement professionnel initial<sup>2</sup>

L'entrée dans le cycle est conditionnée au passage d'un examen vérifiant les capacités et la motivation des élèves. Celui-ci se compose de deux temps distincts d'épreuves :

- 1 - Une épreuve d'admissibilité sous la forme d'une classe de danse suivie d'un atelier, dans la discipline choisie par le candidat, en danse classique, contemporaine ou jazz.
- 2 - Une épreuve d'admission consistant en l'interprétation d'une chorégraphie imposée, d'une chorégraphie libre, et d'un entretien portant sur les motivations du candidat.

La variation imposée correspond au niveau de fin de deuxième cycle, figurant sur le support audiovisuel produit chaque année par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Le jury d'évaluation est composé d'un président, directeur de l'établissement ou du groupement d'établissements concernés ou son représentant ; un ou deux professeurs de l'établissement ou du groupement d'établissements ; une ou deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ou au groupement d'établissements. Au sein du jury, deux personnes au moins sont spécialistes de la discipline choisie par le candidat.

Le cycle d'enseignement professionnel initial permet l'obtention d'un diplôme national. Il est recommandé que plusieurs établissements se réunissent pour organiser l'examen d'entrée dans ce cycle afin d'harmoniser les niveaux et de réduire les coûts.

Peuvent se présenter à cet examen :

- les élèves en fin de 2<sup>e</sup> cycle ou de 3<sup>e</sup> cycle ou en cours de 3<sup>e</sup> cycle (CEC) issus de l'établissement ou d'autres écoles classées ;
- les élèves issus des écoles associatives et privées de niveau équivalent.

Le dossier de suivi des études de l'élève est consulté par le jury à l'issue des épreuves et avant le vote définitif.

### 3 - Autres parcours ou formation non diplômants

Dans le cadre d'activités qui ont pour mission la valorisation de la pratique en amateur, les établissements offrent, outre les cursus diplômants précités (3<sup>e</sup> cycle de pratique en amateur et cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)) divers types d'actions et de parcours.

La prise en compte de la diversité des publics et des projets des élèves conduit l'établissement à organiser **des formations non diplômantes moins denses que le cursus en trois cycles, mais d'une même exigence pédagogique**. Les élèves y sont évalués par contrôle continu. Des passerelles vers le cursus en trois cycles doivent être possibles. Il appartient à l'équipe pédagogique d'orienter l'élève en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité de son projet.

La prise en compte de la pratique en amateur implique la création de cours pour des adultes dont le niveau est reconnu cohérent en regard des exigences minimales que réclame la pratique de la danse (notamment ceux ayant obtenu le CEC).

---

<sup>2</sup> Un décret et un arrêté spécifique prévoit l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial de danse (décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et arrêté du 23 février 2007).

L'établissement précise l'âge d'accès à cet enseignement, sa durée, le rythme des rencontres (en volume horaire hebdomadaire ou sur le principe de stages réguliers) et le contenu de l'enseignement dispensé.

Les élèves en cours de cursus ou l'ayant terminé (titulaires d'un CEC ou d'un DNOP) ainsi que des adultes de bon niveau, peuvent poursuivre la pratique de la danse au sein de groupes chorégraphiques. Ce type de groupe est tourné vers la création et/ou la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en amateur. Les programmes sont élaborés à travers l'invitation de chorégraphes et de professionnels du spectacle.

#### **Titre IV – L'équipe pédagogique**

Le volume horaire requis pour assurer l'ensemble des missions de l'établissement induit la nécessité de la présence de plusieurs professeurs travaillant en équipe. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe permet de renouveler les situations pédagogiques et vivifie l'enseignement.

Projet pédagogique et objectif de pratique définissent les heures d'enseignement nécessaires dans les différentes disciplines et par conséquent le nombre de professeurs spécialisés.

Les enseignants sont – dans les conditions prévues par l'article 8 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique - titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse (DE) ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse (CA) et dans la mesure du possible, riches d'une expérience d'artiste chorégraphique professionnel. Le niveau du diplôme délivré à l'issue du cycle d'enseignement initial professionnel (CEPI danse) implique que l'enseignement de chaque discipline chorégraphique (classique, contemporain, jazz) prévue par l'article L. 362-1 soit assuré par au moins un professeur titulaire du CA.

Dans la mesure du possible un directeur des études chorégraphiques assiste le directeur de l'établissement ; à défaut il est créé un poste de coordinateur du département danse titulaire du CA aux fonctions de professeur de danse bénéficiant d'une décharge horaire, proportionnelle à l'importance du département danse, et de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation pédagogique.

L'ensemble des cours doit bénéficier de la présence d'un musicien accompagnateur (pianiste, percussionniste,... ).

Les directeurs inciteront les accompagnateurs non diplômés d'Etat à obtenir ce diplôme ou le certificat d'aptitude.

## **Titre V – L'évaluation**

### **I – Les fonctions de l'évaluation**

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle est aussi nécessaire pour les élèves et les professeurs que pour les parents et permet de vérifier que les objectifs sont atteints.

Elle a quatre fonctions fondamentales :

- 1) Situer l'élève dans sa progression personnelle et au sein d'un groupe constitué, impliquant éventuellement son orientation vers un autre groupe, voire un établissement différent.
- 2) Définir et expliciter les objectifs que l'équipe pédagogique se fixe, au regard des orientations nationales définies précédemment.
- 3) Orienter l'organisation du travail pédagogique.
- 4) Entretenir le dialogue avec les parents et leurs enfants pour les éclairer sur les raisons qui motivent les décisions d'orientation prises par l'établissement, leur donner l'assurance que celles-ci offrent les conditions les plus favorables à un développement personnalisé et les aider à mesurer la pertinence des objectifs qu'ils poursuivent (pratique en amateur de qualité, de haut niveau, pratique professionnalisante).

### **II – Les modes de l'évaluation**

Le directeur et son équipe mettent en place un conseil pédagogique dont l'une des tâches consistera à veiller à la cohérence de l'évaluation. Les critères et modalités de l'évaluation découlent des processus et objectifs pédagogiques induits par le présent schéma et sont définis dans le règlement des études de l'établissement.

Il appartient en priorité aux professeurs de conduire l'évaluation continue des élèves. Celle-ci peut porter sur des contenus divers, notamment recherches, travaux personnels,...

#### 1 – L'évaluation continue

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement. Dans le cadre d'un cursus, la progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par l'évaluation continue.

Le dossier<sup>3</sup> de suivi des études de l'élève est le support permettant à l'enseignant d'inscrire régulièrement ses appréciations, commentaires et recommandations. Les enseignants y indiquent aussi le répertoire travaillé, la participation de l'élève aux manifestations publiques, les spectacles vus. Ce dossier sert de support de communication avec les parents, les élèves,

---

<sup>3</sup> Ce dossier est indispensable lors de l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI danse).

de même qu'avec des équipes pédagogiques d'autres écoles à l'occasion d'examens organisés en commun ou lors du changement d'établissement d'un élève.

## 2 – Les examens de fin de cycles

Les examens ont une fonction singulière au cœur d'un cursus organisé en cycles. Envisagés en cohérence avec le mode d'évaluation continue élaboré par l'équipe pédagogique, ils ne compromettent pas l'accompagnement personnalisé de l'élève et constituent une des occasions pour celui-ci d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard de l'autre. La dimension artistique de l'examen, entretenue par les professeurs et vécue comme telle par l'élève, en fait un rendez-vous symboliquement important de la vie de l'établissement.

Les examens ne sont organisés qu'en fin de cycles. Le contrôle continu considéré comme une aide à l'évaluation globale de l'élève est pris en compte lors de la décision de passage dans le cycle suivant.

Les équipes d'enseignants dans leur travail d'évaluation, s'appuient sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle – spécialité danse - de la DMDTS. Elles peuvent également s'appuyer sur les documents réalisés ou qui seront réalisés par le Centre national de la danse (CND) (écrits – CD Rom – vidéogrammes), de même que sur ceux de l'ex-Institut de pédagogie musicale et chorégraphique (IPMC) conservés au CND.

Une attention particulière est portée à l'organisation d'épreuves en regroupement plusieurs établissements ou à l'échelon régional, voire interrégional, en ce qui concerne le CEC et le DNOP.

## 3 – Les examens de fin d'études chorégraphiques : le CEC et le DNOP

### **a) le certificat d'études chorégraphiques (CEC)**

Ce certificat sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales. Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement et invite à prolonger ou à débiter une pratique en amateur de qualité.

1) Le certificat est composé au minimum de deux unités de valeurs (UV) :

- une UV « technique »
- une UV au choix : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un ou plusieurs contenu(s) d'enseignement choisi(s) par le candidat.

2) L'unité de valeur « technique » est délivrée sur proposition d'un jury, la seconde est délivrée sur proposition de l'équipe pédagogique sur la base du contrôle continu.

3) Le contenu des épreuves de l'UV « technique » est le suivant :

- présentation d'un travail collectif
- une variation imposée dans la discipline considérée
- une composition individuelle du candidat.

4) Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève.

5) Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves. Il précise la discipline principale choisie par l'élève.

### **b) Le diplôme national d'orientation professionnelle de danse (DNOP danse)**

Peuvent passer cet examen national, les élèves qui ont suivi un cycle d'enseignement professionnel initial d'une durée de deux à quatre ans selon la disponibilité et le potentiel de chaque élève.

Le diplôme est délivré aux élèves qui ont obtenu :

- Une note supérieure ou égale à douze à l'évaluation continue de chaque module d'interprétation ;
- Une note supérieure ou égale à dix à l'évaluation continue de chaque module complémentaire obligatoire ;
- Une moyenne des notes des épreuves de l'évaluation terminale (chorégraphie imposée et une chorégraphie libre) supérieure ou égale à douze. Pour le module facultatif, seuls les points supérieurs à dix sont pris en compte et ajoutés au total des autres notes.

Le diplôme précise la discipline principale choisie par l'élève.

Les titulaires du DNOP de danse sont dispensés des épreuves de l'examen d'aptitude technique (EAT) du diplôme d'Etat de professeur de danse (art.19 du décret du 23 février 2007)

## 4 - La composition des jurys

### **a) le jury des épreuves chorégraphiques des examens de fin de cycles.**

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

### **b) le jury des épreuves chorégraphiques du CEC**

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant, et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

### **c) le jury des épreuves chorégraphiques du diplôme national d'orientation professionnelle**

Le jury est composé conformément aux dispositions de l'arrêté relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de danse : du directeur de la musique, de la danse, du théâtre et de l'art dramatique ou la personne qu'il désigne, président, un directeur d'établissement proposant un cycle d'enseignement professionnel initial de danse, deux professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou deux enseignants titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs de danse et un artiste chorégraphique.

Au sein du jury, deux personnes au moins sont spécialistes de la discipline évaluée.

## **Titre VI – Les conditions matérielles**

### **I — Espaces de travail et dépendances**

Un effectif de quinze à vingt élèves par classe permet de créer les conditions d'un enseignement dynamique sans pour autant qu'il y ait dispersion des informations et corrections dispensées par le professeur à l'adresse du groupe ou de l'individu.

Cependant, pour que les évolutions dans l'espace d'un ensemble de danseurs de cette importance puissent s'organiser sans risque notamment lors des phases de prise d'élan de certains enchaînements chorégraphiques, la surface minimum conseillée est de 140 m<sup>2</sup>.

Il importe d'éviter les surfaces rectangulaires trop accentuées (dont l'un des côtés soit inférieur à 9 mètres) ou les espaces architecturaux inadaptés et de rechercher les superficies les plus proches possibles du carré.

Remarque : les angles droits sont les meilleurs référents pour les indications de direction et d'orientation corporelles.

Le nombre de salles nécessaires découle de la définition du projet de l'établissement et du projet pédagogique.

Il importe en outre de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité fixées par le code de l'éducation (article L 362-1 et suivants) : âge des élèves, sols avec parquets sur doubles lambourdes, tapis de sol, sanitaires, trousse de premiers secours, téléphone, liste de numéros d'urgence...

Concernant les risques spécifiquement liés à une pratique corporelle, l'article 6 du décret n°92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse précise l'obligation pour les élèves d'être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

Cependant, afin de définir les modalités d'un suivi médical en lien plus étroit avec la pratique de la danse, une convention peut être mise en place entre un établissement d'enseignement

artistique spécialisé et un service de médecine du sport.

L'ouverture de classes avec aménagements d'horaires ou de classes à horaires aménagés danse (CHAD) en partenariat avec les établissements scolaires est particulièrement indispensable en fin de cursus. Elle n'en est pas moins nécessaire lors des différentes étapes de celui-ci.

Par ailleurs, l'hébergement en internat peut se révéler très important pour certains élèves lorsque l'établissement est éloigné de leur domicile.

Afin que les élèves aient accès aux pôles de ressources documentaires existants, l'établissement établira toute convention nécessaire avec d'autres structures culturelles de proximité pour permettre cet accès.

Remarques : La désignation au sein de l'établissement d'une personne affectée aux relations avec le milieu scolaire et en charge du suivi de la scolarité des élèves en horaires aménagés ainsi que d'un responsable de l'accueil des parents et des praticiens amateurs, permet de créer les conditions d'une dynamique de communication rassurante entre parents, pédagogues et danseurs et participe de l'identification de l'établissement comme espace accueillant.

**Rappel des volumes horaires hebdomadaires minimum d'enseignement préconisés pour une discipline chorégraphique pratiquée par l'élève :**

<b>Cycle 1</b>	
Phase 1	2 h
Phase 2	2 h 30
Phase 3	3h 45
<b>Cycle 2</b>	
Phase 1	3 h
Phase 2	4h
Phase 3	4 h
<b>Cycle 3</b>	
Phase 1	4 h
Phase 2	4 h

**NB :** Ces heures sont fixées en référence au schéma directeur de l'organisation pédagogique de 1992 pour le cursus B. L'expérience a prouvé que la définition de ces volumes horaires hebdomadaires de travail constitue le seuil minimum permettant l'efficacité de ce niveau de pratique dans une discipline chorégraphique. Néanmoins, l'apport d'enseignements complémentaires, notamment chorégraphiques, est souhaitable quel que soit le niveau de pratique (Cf. IV – la formation – A le contenu de l'enseignement).

**Tableau des volumes horaires hebdomadaires  
incluant l'ensemble des enseignements reçus par l'élève**

Niveau	Durée	Âges*	Cours : environ 80 % du temps Ateliers : environ 20 % du temps
<b>Eveil</b>	2 ans	4 et 5 ans	<b><u>de 45' à 1 h / semaine</u></b> Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales
<b>Initiation</b>	1 à 2 ans	6 et 7 ans	<b><u>de 1 h à 2 h / semaine</u></b> Avec des temps communs à plusieurs spécialités artistiques (danse, musique, théâtre)
<b>1<sup>er</sup> Cycle</b>	3 à 5 ans	À partir de 8 ans	<b><u>de 3 h 30 à 6 h / semaine</u></b> (ateliers inclus)
<b>2<sup>e</sup> Cycle</b>	3 à 5 ans	à partir de 11 ans	<b><u>de 5 h 15 à 10 h / semaine</u></b> (ateliers inclus)
<b>3<sup>e</sup> Cycle (CEC)</b>	2 à 6 ans	à partir de 14 ans	<b><u>de 5 h 30 à 12 h / semaine</u></b> (ateliers inclus)
<b>Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI danse)</b>	2 à 4 ans	à partir de 14 ans	<b><u>12 h / semaine (minimum)</u></b> (ateliers inclus ; hors apports théoriques)

\* Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

**Rappel**  
Repères pour les établissements, les fourchettes horaires du tableau ci dessus sont fournies à titre indicatif. La modulation des volumes horaires découle du projet pédagogique et de la progression de l'élève dans les cycles.

**- CHAPITRE III -**

**SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION  
PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL  
D'ART DRAMATIQUE**

**Titre I - les règles de fonctionnement de la classe d'enseignement d'art dramatique**

- 1 - le cursus
- 2 - une offre différente selon les âges
- 3 - le recrutement
- 4 - la présence des élèves et effectifs
- 5 - la durée des études

**Titre II - la découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation**

**Titre III - l'enseignement du théâtre**

- 1 - les cycles
- 2 - la validation des études

**Titre IV - le projet pédagogique**

**Titre V - les enseignants**

**Titre VI - les conditions de travail**

- 1 - les locaux
- 2 - le matériel

**Titre VII - le contrôle pédagogique**

\*\*\*

## **Introduction**

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique des techniques et son enseignement une méthode.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit être abordé sous un double éclairage :

- une approche globale du théâtre,
- une formation d'acteur.

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu - le théâtre - fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde.

En application de ces principes, les classes d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une carrière professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Placées au sein d'établissements à vocation pluridisciplinaire, elles sont appelées à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et à s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique global de ces établissements.

## **TITRE I - Les règles de fonctionnement de la classe d'art dramatique**

### **1 - Le cursus**

Les établissements d'enseignement artistique proposent un cursus s'organisant à partir de trois cycles :

- un premier cycle de détermination,
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases,
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis,
- un troisième cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) élargissant les contenus pédagogiques, à travers un enseignement renforcé est proposé par les conservatoires à rayonnement départemental, qui choisissent l'enseignement de l'art dramatique en second spécialité pour le classement et par les conservatoires à rayonnement régional.

Cette mise en place progressive permettra d'ici quelques années, et à partir de 2009 pour le DNOP, de compléter le dispositif national d'enseignement initial du théâtre, en amont de l'enseignement supérieur.

## **2 - Une offre différente selon les âges**

A l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activités d'éveil et d'initiation - hors cursus - dans les établissements d'enseignement artistique. Ces activités accueilleront les enfants à partir d'un âge minimum de huit ans.

En revanche, l'abond du jeu théâtral requiert un corps et un esprit déjà suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de quinze ans semble un seuil souhaitable pour l'accès à un véritable apprentissage de l'art dramatique.

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées.

Néanmoins, dans le souci que la dynamique collective de travail ne soit pas freinée par une hétérogénéité des âges et des motivations, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. La mise en place d'ateliers de pratiques en amateur à destination des adultes peut être une réponse à une demande nombreuse.

## **3 - Le recrutement**

L'absence de sélection est la règle première et intangible en phase d'éveil et d'initiation.

A l'entrée du 1<sup>er</sup> cycle (de détermination), la sélection peut se résumer à un entretien avec l'équipe pédagogique.

A partir du 2<sup>e</sup> cycle, elle est indispensable : nul ne doit penser qu'on y accède sans conditions et qu'on peut la fréquenter de manière épisodique et facultative. La mise à l'épreuve, durant plusieurs jours, de la motivation, de la détermination et des aptitudes à l'apprentissage des postulants sous forme d'un stage qui les immerge dans la réalité de l'enseignement, avec ses exigences de présence, de travail et d'investissement, est une formule probante de sélection.

Ce stage doit déboucher sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par le directeur de l'établissement, sauf s'il s'achève par la présentation de travaux devant un jury dont le professeur responsable de la classe est membre, chargé de proposer au directeur ces admissions.

## **4 - La présence des élèves et effectifs**

Le temps moyen de présence hebdomadaire de chaque élève doit être envisagé comme suit :

- de trois à quatre heures dans le 1<sup>er</sup> cycle,
- de trois à six heures dans le 2<sup>e</sup> cycle,
- de six à douze heures dans le 3<sup>e</sup> cycle, mais seize heures au minimum s'il s'agit d'un 3<sup>e</sup> cycle d'enseignement professionnel initial.

A partir du 2<sup>e</sup> cycle, cette présence doit se traduire pour chaque élève par la possibilité de participer à un minimum de deux cours ou ateliers par semaine.

Dans ce cadre, un enseignant qui assure un service de seize heures hebdomadaires ne peut suivre correctement plus de 20 à 25 élèves (tous niveaux confondus), d'autant que la nature

même de cet enseignement exige un suivi individualisé. Au-delà de ce nombre, il est impératif de prévoir des heures (ou postes d'enseignants) complémentaires.

L'apport de temps partiels spécialisés - techniques vocales, instrumentales, chorégraphiques, notamment - est à encourager.

Cet apport devient obligatoire lorsque l'établissement propose un cycle d'enseignement professionnel initial.

## **5 - La durée des études**

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus d'enseignement initial est de quatre ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les trois cycles en trois ans. S'il convient de préserver la possibilité de redoublements, aucun élève ne doit rester plus de six ans dans la section d'art dramatique.

## **TITRE II – La découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation**

**Public visé par l'éveil : enfants de 8 à 12 ans**

**Public visé par l'initiation : adolescents de 13 à 15 ans**

**Volume horaire hebdomadaire conseillé : entre 2 à 4 heures**

L'apprentissage du théâtre à partir de l'adolescence, lorsqu'il est bien conçu, ne requiert pas forcément l'existence d'un cycle élémentaire préparatoire.

Cependant, chez l'enfant, le plaisir du jeu, celui des histoires qu'on lui - et qu'il (se) - raconte, les premières envies de théâtre existent. Il est donc légitime de lui proposer un accompagnement de ces aspirations qui en respecte le cheminement, augmente la capacité à les satisfaire, en organise et enrichisse l'expression, aiguisant la curiosité et le goût, sans relever pour autant d'un cursus d'enseignement.

Cet éveil doit être fondé sur les approches et principes suivants :

- une dimension pluridisciplinaire : théâtre, mais aussi musique, chant, danse, arts plastiques ;
- la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant - individuelle et collective - non comme une finalité - mais comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ;
- une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ;
- l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre.

Ces principes trouvent leur concrétisation à travers une conduite pédagogique, sur un ou deux ateliers hebdomadaires, privilégiant et organisant :

- des ateliers interdisciplinaires fondés sur le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) et la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...) ;

- l'écriture : personnelle, individuelle et collective, sollicitée ou non par le conte, l'histoire, le mythe, dialoguée ou non, en référence ou non à un répertoire (fût-il spécifique) ;
- le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu : la voix, le geste, mais aussi la marionnette, le masque, les objets, l'exploration et la construction sonore, l'image... ;
- une rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques (décors, costumes, masques, marionnettes...).

Pour la tranche d'âge de 13 à 15 ans, on s'inspirera, au sein d'ateliers d'initiation au théâtre, des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral, et de sa place dans la société, adapté aux attentes de l'adolescence.

### **TITRE III - L'enseignement du théâtre**

#### **Organisation en trois cycles**

**Age minimum 15 ans**

**Durée des études de 3 à 6 ans**

#### **1 - Les cycles**

La découverte et l'apprentissage du théâtre, intimement liés au développement de la personnalité appellent un processus de formation délibérément ouvert. Il ne saurait être question de codifier une progression d'acquisitions de compétences dont chaque degré conditionnerait l'abord du suivant. Il s'agit plutôt de procéder par phases d'apprentissage, à travers trois cycles de formation.

#### 1 – 1. Principes communs aux trois cycles

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire.

Une culture artistique générale - théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique,... - doit être dispensée aux élèves.

Là où ils s'avèrent pertinents - notamment pour l'acquisition des fondamentaux - des cours ou ateliers interdisciplinaires doivent être encouragés.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

## 1 – 2. Premier cycle : cycle de détermination

**Durée du cycle : 1 an**

**Volume horaire hebdomadaire : de 3 à 4 heures**

En prolongement ou en complément :

- des ateliers d'éveil et d'initiation (*cf. supra*), là où ils sont organisés,
- d'une pratique en amateur,
- d'ateliers en ou hors temps scolaire,
- des enseignements de spécialité proposés par l'Education nationale (L3 théâtre), ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Il appelle :

- une identification, à partir des « désirs premiers » de théâtre de l'élève, mais aussi à partir du dépassement des représentations les plus convenues de cet art, de l'amplitude et de la diversité des champs d'exploration et d'apprentissage ;
- une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l'enjeu collectif du jeu dramatique ;
- une découverte des exigences du « corps » théâtral - voix, corps dans l'espace – puis, une première approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre (selon les principes d'apprentissage énoncés en 2<sup>e</sup> cycle) ;
- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur).

## 1 - 2. Deuxième cycle : l'enseignement des bases

**Durée du cycle : de 1 à 2 ans**

**Volume horaire hebdomadaire : de 3 à 6 heures**

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

**1 - acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale** par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps ;
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

**2 - aborder le jeu théâtral** par

- l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant

- \* la présence ;
- \* l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;
- \* le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange ;
- \* la prise de distance, notamment par l'utilisation du masque, de la marionnette... ;

- l'exploration des répertoires du théâtre :

- \* le travail sur le texte ;
- \* le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
- \* le travail sur la mise en situation de l'acteur.

### **3 - acquérir les bases d'une culture théâtrale par :**

- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique...;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines.

### **4 - explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec :**

- au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
- au moins une des disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

## 1- 3. Troisième cycle : l'approfondissement des acquis

### **Durée du cycle de 1 ans à 3 ans**

### **Volume horaire hebdomadaire de 6 à 12 heures**

L'enseignement de l'art dramatique, en troisième cycle, s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

#### **1 - poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière :**

- \* de la danse,
- \* des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).

#### **2 - privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :**

- \* capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
- \* capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
- \* capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public.

#### **3 - approfondir la culture théâtrale par :**

- \* outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- \* la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- \* une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.

#### **4 - renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :**

- \* d'ateliers d'écriture ;
- \* d'au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cirque...
- \* d'au moins une des disciplines suivantes : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image...

Le troisième cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en liaison, entre autres, avec le tissu artistique proche (centre dramatique, compagnie conventionnée, notamment) et l'université, débouchant ou non sur une présentation publique de travaux.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

#### 1 - 4. Cycle d'enseignement professionnel initial

##### **Durée du cycle de 2 à 3 ans**

##### **Volume horaire hebdomadaire**

Extension optionnelle du tronc commun du troisième cycle (*cf. supra*), le cycle d'enseignement professionnel initial appelle, dans le cadre d'un volume horaire plus important un programme exigeant et personnalisé construit autour :

- d'un approfondissement des acquis
- d'ateliers réguliers menés par des intervenants extérieurs ;
- d'un perfectionnement en techniques vocales et chorégraphiques (de l'ordre de deux heures/semaine pour chaque discipline), concerté entre les enseignants de ces disciplines et le ou les enseignant(s) d'art dramatique ;
- de l'accompagnement de projets individuels et collectifs d'élèves.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de ce cycle sont prévues dans un arrêté spécifique.

#### **2 - validation des études**

##### 2 – 2. Evaluation continue

Dans les trois cycles de l'apprentissage, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du (ou des) professeur(s) d'art dramatique, mène une évaluation continue des élèves. Cette évaluation peut revêtir des formes diverses, dont des présentations de travaux, avec le concours, le cas échéant, de personnalités extérieures, et prendre en compte des travaux et recherches des élèves, dans le cadre de leurs projets personnels.

C'est également dans ce cadre que peut être décidé, le cas échéant, le passage anticipé d'un élève d'un cycle au suivant.

##### 2 - 2. 1 - En fin de premier cycle

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'équipe pédagogique, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en 2<sup>e</sup> cycle.

##### 2 - 2.2 - En fin de deuxième cycle : trois possibilités :

- l'élève accède au troisième cycle ou au cycle d'orientation professionnelle ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en deuxième cycle ;
- l'élève obtient une attestation validant son niveau d'études et quitte la section.

Le passage du deuxième au troisième cycle, se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment d'éventuelles présentations de travaux de fin de cycle.

L'accession à un cycle d'enseignement professionnel initial menant à un diplôme national - se fait sur la base d'un engagement volontaire de l'élève, nécessairement précédé d'un entretien avec l'équipe pédagogique. A titre dérogatoire, cette accession pourra se faire, sur demande de l'élève et avec l'accord exprès et formalisé de l'équipe pédagogique, au terme de la première année du troisième cycle.

### 2 - 2.3 - En fin de cursus

L'élève obtient (ou non) :

- soit un **certificat d'études théâtrales** et quitte la classe,
- soit un **diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique** et quitte la classe ;
- ou il est autorisé à poursuivre une dernière année en troisième cycle ou en cycle d'enseignement professionnel initial.

**Le certificat d'études théâtrales** est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue ; une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique (sans recours à un jury spécifique) peut constituer un des modules de cette évaluation.

Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

**Le diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique** est réservé aux élèves ayant suivi, dans le cadre d'un cursus complet, un cycle d'enseignement professionnel initial.

Il est délivré par le ministre chargé de la culture sur la base d'une validation par évaluation continue et d'un examen final.

Le jury de l'examen final est composé comme suit :

- a) le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, ou la personne qu'il désigne, président ;
- b) un directeur d'établissement proposant un cycle d'enseignement professionnel initial d'art dramatique ;
- c) deux personnalités qualifiées, professionnels du théâtre, extérieures à l'établissement ou au groupement d'établissements présentant des candidats.

Le jury peut être complété par :

- d) une personnalité exerçant dans une des écoles supérieures d'art dramatique désignées à l'annexe I de l'arrêté du 4 mars 2005 susvisé ;
- e) un responsable de cycle d'enseignement professionnel initial n'exerçant pas dans l'établissement ou le groupement d'établissements présentant des candidats.

Il est important que les candidats soient informés à l'avance de la formation dans laquelle le jury se réunit.

Il est vivement recommandé d'inclure le plus régulièrement possible dans les jurys un inspecteur de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou le conseiller théâtre de la DRAC.

La présence au sein du jury d'enseignants des écoles supérieures de théâtre et d'enseignants responsables d'autres cycles d'enseignement professionnel initial est également souhaitable.

Enfin, il est recommandé de rapidement transformer l'actuel diplôme d'études théâtrales afin que dès 2009, le DNOP puisse être délivré dans les conditions fixées par le décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et l'arrêté spécifique relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et au diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique.

#### **TITRE IV - Le projet pédagogique**

Dans le cadre du cursus d'enseignement par cycles, il convient de laisser à l'équipe pédagogique une liberté d'organisation interne de son travail, au regard notamment de la diversité de l'apprentissage de l'art du théâtre.

Dans cet esprit, il appartient à l'équipe pédagogique de proposer l'emploi du temps de la section, étant admis que les cours sont répartis sur au moins trois jours et que les horaires correspondent aux jours et aux heures les plus favorables aux élèves.

Pour chaque cycle, des cours spécifiques avec des élèves de même niveau doivent être préservés. Cependant, le principe de cours communs aux élèves des deux cycles n'est pas à exclure, pour une partie de l'enseignement, d'autant qu'ils stimulent par l'émulation les processus d'évolution personnelle des élèves.

Cette souplesse de fonctionnement doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, porté à la connaissance des usagers de l'établissement et assorti d'un programme mis à jour chaque année.

Ce programme guide la vie en interne de la classe ou département d'art dramatique, harmonisant apprentissages techniques, acquisition de savoirs, approche du répertoire et éveil à la création contemporaine, ouverture à d'autres arts, travaux de recherche, réalisations individuelles et collectives.

Dans le respect des équilibres nécessaires à un apprentissage méthodique et dans le souci d'un aller et retour fécond entre l'école et le monde extérieur, le programme décrit également les démarches d'ouverture sur la vie artistique, destinées à compléter et élargir l'enseignement délivré dans l'établissement sans jamais s'y substituer.

C'est ainsi qu'à l'intérieur même de l'établissement, outre sa participation à des cours et ateliers interdisciplinaires, la classe ou département d'art dramatique peut s'impliquer dans des expériences de collaboration avec des classes d'autres disciplines (musique, art vocal ou danse), dans le cadre de projets ponctuels communs.

De même des présentations de travaux en cours devant des spectateurs (de préférence à une production complète de spectacle) ne sont pas à exclure, pourvu qu'elles ne soient pas systématiques et qu'elles ne constituent pas un objectif final de l'enseignement.

Elles peuvent s'avérer très fructueuses lorsque ce public est constitué de personnalités artistiques et culturelles proches de la classe, « regard extérieur » régulièrement invité et consulté en tant que conseil pédagogique sur des propositions de travail des élèves.

Dans tous les cas, le professeur doit être le seul juge de l'opportunité pédagogique de toute ouverture au public de sa classe.

Outre le recours à des intervenants épisodiques, la section d'art dramatique s'efforce d'établir des relations privilégiées avec les théâtres et les compagnies de la région : facilités accordées aux élèves pour assister aux spectacles, à certaines répétitions, à des rencontres avec des artistes résidant ou de passage dans la région, aux débats publics...

Une place peut être faite enfin à une découverte, limitée dans le temps, d'expériences d'action théâtrale menées en milieu scolaire et auprès de publics spécifiques : maisons de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes, prisons...

## **TITRE V - Le professeur d'art dramatique**

### **1 - un artiste enseignant**

Il faut que l'enseignant puisse rester un artiste en exercice et qu'il puisse, pour ce faire, concilier les obligations de son statut avec la poursuite d'une activité artistique professionnelle. Il est donc souhaitable que, dans le respect de la législation en vigueur en matière de cumul de rémunérations, dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement, comme dans les autres disciplines, un droit exceptionnel à des aménagements d'horaires pour cause d'exercice professionnel extérieur soit reconnu à l'enseignant, sous réserve :

- de l'accord préalable du directeur,
- d'un plan de récupération des heures de cours ou d'une proposition de remplacement temporaire par un professeur extérieur proposé par l'enseignant et agréé par le directeur.

### **2 - une équipe pédagogique**

La plupart des classes d'art dramatique ouvertes dans les établissements d'enseignement artistique ont été confiées à un unique professeur.

Le renforcement de l'enseignement de l'art dramatique, à travers la création de départements théâtre, notamment dans les établissements désireux de mettre en œuvre un cursus complet d'apprentissage, appelle la constitution d'équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement. Dans leur forme la plus élaborée, ces équipes sont composées de plusieurs enseignants d'art dramatique (formation générale et formation à des techniques spécifiques) qui en assurent la responsabilité, d'enseignants d'autres disciplines associés à l'apprentissage du théâtre et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs régulièrement sollicités.

Par ailleurs, certains établissements se sont dotés de « départements des arts de la scène », regroupant notamment les enseignements de l'art vocal, de la danse, de l'art dramatique. Cette organisation en département pédagogique est propre à favoriser les échanges entre disciplines et sa mise en place, lorsque les conditions en sont réunies, est à encourager.

### 3 - recrutement et statut

Un **certificat d'aptitude** permet de distinguer les candidats ayant satisfait aux épreuves, artistiques, culturelles, techniques et pédagogiques d'un examen national de haut niveau organisé périodiquement par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Par ailleurs, les concours organisés par le centre national de la fonction publique territoriale, conformément aux textes en vigueur (*cf.* décret du 2 septembre 1992) et ouverts, en externe, aux détenteurs du certificat d'aptitude, permettent le recrutement de professeurs titulaires de la fonction publique territoriale.

La création du Diplôme d'Etat (DE) en 2005 devrait permettre, dans l'avenir, le recrutement d'assistants spécialisés en théâtre.

Les établissements d'enseignement artistique sont tenus aux règles qui régissent cette filière.

### 4 - formation continue

Il est vivement recommandé que les enseignants participent aux stages annuels organisés à l'initiative du centre national de la fonction publique territoriale et ouverts à tous les professeurs agents de collectivités territoriales.

Ces stages de haut niveau, animés par des praticiens reconnus dans les domaines les plus variés du théâtre, se proposent de répondre à des besoins tant pédagogiques et organisationnels - en renouvelant l'approche des méthodes et des outils de la formation - qu'artistiques, en favorisant les rapports entre formation et création.

Il importe par ailleurs que les établissements dont ils dépendent facilitent leur participation à d'autres dispositifs de formation continue, notamment les stages organisés sous l'égide de l'A.F.D.A.S. ou ceux proposés par certains centres dramatiques nationaux (ateliers formation / recherche).

## TITRE VI - Les conditions de travail

### 1 - le(s) lieu(x) de travail

La formation de l'acteur exige avant tout de l'espace et du temps. **C'est dire l'importance de la mise à disposition d'au moins une salle à usage exclusif**, affirmant la spécificité et l'identité de l'art dramatique au sein de l'établissement et permettant aux élèves, en dehors des heures de cours ou ateliers, de travailler et répéter entre eux.

Pour être pleinement assumé l'enseignement du théâtre demande :

Pour une classe de 25 élèves - correspondant à un professeur à temps complet - un studio d'environ 120 m<sup>2</sup> d'espace plan, ouvert et dégagé, de hauteur libre sous plafond de 3,5 m minimum, avec ventilation et chauffage et revêtement du sol adapté à la pratique théâtrale. Il est équipé de praticables, grils ou lices permettant l'accroche de rideaux ou projecteurs, panneaux mobiles, estrades, plots, projecteurs, jeu d'orgue, matériel audio visuel...

Il est accessible aux élèves pour les travaux personnels et travail de scènes en dehors des heures de cours et il est souhaitable dans la mesure du possible qu'il ne soit pas utilisé par d'autres disciplines (orchestres, chorales, etc.).

En outre, un deuxième studio (minimum 100 m<sup>2</sup>) est indispensable au-delà de deux professeurs à temps complet par département.

L'établissement garantira un accès facile et, si possible à proximité du studio, aux sanitaires (douches, vestiaires, WC...) et à un local de stockage (costumes, accessoires...).

Des salles de travail dégagées de mobilier (minimum 50 m<sup>2</sup>) seront mises à la disposition des élèves plusieurs heures par semaine pour leurs travaux personnels, préparations de scènes... Vivement conseillé en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle, ces locaux deviennent indispensables dans le cas d'élèves avancés, et principalement les élèves du 3<sup>e</sup> cycle et du CEPI.

L'accès ponctuel à une salle de spectacle équipée avec son personnel technique, pouvant accueillir du public, est facilité pour des présentations de travaux d'élèves. Des conventions dans ce but pourront être passées avec des théâtres ou des équipements culturels de la commune.

L'accès ponctuel à des salles de cours théoriques, équipées d'un *instrumentarium* adapté (vidéo, diffusion sonore, paper board...) est également prévu dans la mesure du possible.

## **2 – Les moyens de fonctionnement**

Dans le cadre du budget de l'établissement, il est nécessaire au bon fonctionnement de la section d'art dramatique qu'elle dispose annuellement de moyens permettant notamment la constitution et l'entretien d'un fonds de bibliothèque, de vidéothèque, l'acquisition de masques, documents, enregistrements, éléments de costumes, accessoires divers ainsi que la couverture des dépenses occasionnées par les sorties aux spectacle (tout ou partie), les présentations publiques de travaux d'élèves, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

## **TITRE VII - Le contrôle pédagogique**

Les classes et départements d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique sont placés sous le contrôle pédagogique de l'Etat.

Une inspection régulière de ces classes peut être réalisée par un inspecteur de la création et des enseignements artistiques placé auprès de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, à la demande de la collectivité, territoriale concernée, voire du ministère chargé de la culture. Dans tous les cas, cette demande doit être transmise au directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles par la direction régionale des affaires culturelles.

## **- CHAPITRE IV -**

### **LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LA CONCERTATION**

#### **TITRE I - Pourquoi un projet d'établissement ?**

#### **TITRE II – La concertation**

\*\*\*\*

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 prévoyait que le directeur « *conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.* » L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique le rend - aujourd'hui - obligatoire pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou communal et intercommunal.

Le projet d'établissement est un document politique, qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Au cours de son élaboration, les responsables de l'établissement pourront se rapprocher de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le cas échéant, du service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour recueillir leur avis avant de s'engager de la procédure de classement, de renouvellement de classement ou de changement de catégorie.

#### **TITRE I - Pourquoi un projet d'établissement ?**

Les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique assument une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. En effet, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, à moyen et à plus long terme.

Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux et le cas échéant, des plans régionaux de développement de la formation professionnelle. Il est élaboré en concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Le projet veillera à ce que les principes de mixité et d'égalité entre les sexes soit une réalité dans les établissements où il s'applique. Des mesures spécifiques en direction des filles ou des garçons en particulier en danse seront, le cas échéant, mises en place afin d'écarter tout stéréotype lié au sexe dans le choix des disciplines ou des instruments, de valoriser le rôle des femmes dans l'histoire et l'actualité des disciplines enseignées...

L'égalité sera garantie non seulement dans les pratiques pédagogiques, mais aussi professionnelles et notamment parmi les acteurs et actrices du système éducatif : professeurs, représentants au conseil d'établissement, jurys...

Un bilan périodique permettra de mesurer les avancées dans ce domaine.

Il favorise également l'accueil des élèves handicapés.

Il constitue également un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

#### **- Le contenu**

Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Education nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée.

#### **- Concertation et méthodes d'élaboration**

La conception du projet d'établissement, spécifique à chaque établissement, relève de l'autorité du directeur de la structure, qui l'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales.

Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de cinq ans) - à l'issue de laquelle un bilan est réalisé - est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.

Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Pour atteindre ce but, l'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison à la fois de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés. L'engagement de chacun dans le projet et l'assurance que chacun participe réellement à sa mise en œuvre contribueront à sa réussite.

La concertation s'appuie sur les différents conseils de la structure tels que conseil d'établissement, conseil pédagogique, etc. Il convient d'y convier, de manière permanente ou occasionnelle, selon leur rôle, un certain nombre de partenaires essentiels notamment de l'Education nationale, des pratiques amateurs, du monde de la création et de la diffusion...

Dans le cadre des partenariats, l'établissement sera associé autant que de besoin aux différentes concertations existantes, ou les initiera, le cas échéant.

### **- Les moyens**

L'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des différents niveaux du projet est apporté par l'établissement d'enseignement artistique, ainsi que par l'ensemble des partenaires associés. Pour le personnel, le projet d'établissement précise le nombre et le profil des enseignants spécialisés, les heures d'enseignement nécessaires ainsi que le niveau de qualification et les compétences artistiques et pédagogiques requises. Il précise également la composition de l'équipe de direction et de l'équipe administrative et technique. Pour les locaux et l'équipement, il prévoit notamment les lieux et matériels de répétition et de diffusion, *in situ* et hors l'établissement, les matériels techniques et pédagogiques, la documentation, la logistique pour l'information, etc.

### **- Validation**

Le projet d'établissement est adopté par délibération de la collectivité responsable. Selon le classement de l'établissement, son aire de rayonnement et ses missions, les collectivités concernées (agglomération, département, région) seront associées au projet d'établissement et en seront signataires le cas échéant.

Il est proposé en annexe des outils de rédaction.

## **TITRE II – La concertation**

### **I - La concertation avec l'ensemble des partenaires**

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités du conservatoire repose sur la mise en place d'une concertation régulière, développée de façon croisée et transversale. Parmi les diverses situations formelles ou informelles qui alimentent cette concertation, les réunions du conseil d'établissement tiennent une place privilégiée.

Plusieurs niveaux de concertation peuvent être identifiés :

- **avec les élus et le personnel administratif** de la collectivité gestionnaire, sous la forme de rencontres et de réunions afin d'inclure le conservatoire dans le fonctionnement de la collectivité ;

- **avec le public** directement concerné par les activités et notamment la ou les associations d'élèves et de parents d'élèves ; des réunions régulières sont programmées avec l'équipe de direction ;

- **avec le personnel du conservatoire** : personnel enseignant, administratif et technique ; ce niveau de concertation se concrétise par des instances telles que « département pédagogique », « conseil pédagogique », réunions générales ou partielles d'organisation et de réflexion ;

- **avec les institutions partenaires** du conservatoire, parmi lesquelles on peut citer les établissements relevant de l'éducation nationale, les structures en charge de la pratique des amateurs, les lieux de création et de diffusion, d'autres lieux culturels tels que bibliothèque/médiathèque, musée, école d'art, crèche, centre de loisir et tout lieu accueillant du public. Ces institutions peuvent faire partie ou être occasionnellement invitées au conseil d'établissement ; des conventions régissent les liens avec ces partenaires ;

- **avec d'autres établissements d'enseignement artistique** de l'agglomération, du département et de la région. Des comités pédagogiques ou des commissions territoriales sont mis en place pour cette concertation notamment dans le cadre des schémas départementaux ou des plans régionaux de développement des formations pour le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).

D'autre part, le directeur de l'établissement (ou son représentant, membre de l'équipe de direction) pourra utilement participer aux travaux d'autres instances, structures et partenaires extérieurs.

## **II - Le conseil d'établissement**

Le « **conseil d'établissement** » est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Emanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Avant de réunir le conseil d'établissement, l'équipe de direction a mené toutes les concertations préliminaires nécessaires.

Il est souhaitable que le conseil d'établissement associe des représentants :

- de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration) ;

- de la direction, de l'administration et de l'équipe pédagogique ;
- des usagers (élèves, parents d'élèves) ;
- de l'Education nationale, en fonction des modalités du partenariat ;
- et selon le règlement intérieur, des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures, collectivités...

### **III – La concertation interne : l'équipe pédagogique**

#### 1 - Les fondements et les contenus du travail en équipe pédagogique

En lien avec le projet d'établissement, le travail en équipe pédagogique apparaît comme l'un des fondements majeurs de la cohérence de l'ensemble des activités.

Source de propositions et de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, l'équipe pédagogique est la force vive de l'établissement. Contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement, elle doit aussi garantir la globalité de la formation des élèves, sa dimension transversale, ainsi que la réalisation des projets collectifs.

Constituée en fonction du projet d'établissement par la collectivité responsable, l'équipe pédagogique est animée et coordonnée par l'équipe de direction.

Face aux besoins du projet pédagogique et artistique de l'établissement, le travail en équipe doit permettre de valoriser les compétences de chacun de ses membres, en les mettant au service de l'ensemble du public. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe ont pour effet de renouveler les situations pédagogiques et de vivifier l'enseignement.

Grâce à la collaboration entre les pédagogues et à leurs initiatives, des liens peuvent être développés entre les contenus d'enseignement qui, au lieu de se juxtaposer, gagnent en cohérence et en complémentarité. Il est alors possible d'atteindre l'ensemble des objectifs définis dans le cadre des formations proposées sans faire systématiquement de chaque objectif l'objet d'un cours spécifique.

Prendre en compte l'ensemble des objectifs est bien l'affaire de tous ; certains enseignants ont cependant un rôle particulier à jouer dans cette mise en commun et dans les modes d'organisation que cela nécessite. En premier lieu, ceux qui prennent en charge la mise en œuvre de projets transversaux, mais aussi ceux qui ont la responsabilité d'enseignements et de pratiques de groupe, notamment la formation et la culture musicales, l'accompagnement, les pratiques collectives...

#### 2 - Modalités et outils du travail en équipe

Le bon fonctionnement de l'équipe pédagogique repose sur une concertation régulière dont les modalités sont déterminées par le règlement intérieur. Notamment, on veillera à la mise en place d'un conseil pédagogique et de départements ou de regroupements adaptés à la structure. Des coordonnateurs, membres du conseil pédagogique, pourront se voir confier des missions allant de la mise en œuvre des concertations internes jusqu'à l'organisation de projets. Leurs missions seront décrites dans le règlement intérieur.

La concertation interne poursuit plusieurs objectifs et se traduit diversement selon l'objet qui la justifie :

- elle s'établit au niveau de l'équipe d'un même département (disciplines de même famille par exemple) ; le prolongement en est le conseil pédagogique qui rassemble les coordonnateurs de

département.

- elle concerne aussi l'ensemble des enseignants qui s'adressent à un même élève ou à un même groupe d'élèves ; il s'agit alors d'avoir une réflexion globale sur ces élèves et de rendre cohérent le cursus ou le parcours de l'élève, au delà de la spécificité de la situation de chaque cours.

- elle rassemble les enseignants concernés par la conduite d'un projet ou par un sujet commun (recherche, diffusion, production...). Ainsi, elle favorise tout particulièrement les projets artistiques permettant les croisements de compétences, d'esthétiques ou de spécialités, notamment entre la musique, la danse et le théâtre.

Il est essentiel que les informations et les décisions résultant de l'ensemble des concertations soient consignées dans des comptes-rendus. Ceux-ci alimentent les informations partagées globalement au niveau de l'établissement ; ils servent de base à la rédaction des appréciations consignées dans les dossiers des élèves, ceux-ci leur étant communiqués ainsi qu'aux familles des enfants mineurs.

L'annexe 2 décrit les outils de la concertation : conseil d'établissement, conseil pédagogique, département pédagogique, règlement intérieur, règlement pédagogique, et le conventionnement.

## ANNEXES

**Annexe 1 – Exemple de plan pour l'écriture d'un projet d'établissement**

**Annexe 2 – Les outils de la concertation**

## - ANNEXE I -

### EXEMPLE DE PLAN

#### POUR L'ECRITURE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT

Ce texte est une proposition de guide pour la rédaction ou la mise à jour d'un projet d'établissement. Son élaboration ou sa mise à jour est en effet devenue obligatoire pour les établissements classés ou en demande de classement, en application du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et de l'arrêté du 15 décembre 2006 relatifs au classement des établissements. Commun aux enseignements de la musique, de la danse et de l'art dramatique, il est pluriannuel (une durée moyenne de cinq ans par exemple).

Les responsables de l'établissement pourront se rapprocher de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le cas échéant, du service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour valider leurs orientations.

#### **I - Introduction**

- Description du contexte socio-économique et culturel ;
- Rappel des missions générales de l'établissement, en référence aux axes principaux de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé et des décrets et arrêtés de classement ; diversification des spécialités et des disciplines ; relations avec la vie artistique locale (diffusion, création, pratiques des amateurs, résidences...); partenariat avec les établissements relevant de l'Education nationale.
- Orientations particulières (développement de certaines disciplines, mise en place de partenariats spécifiques, définition de plans de formation des enseignants,...);

#### **II - Présentation et analyse de l'existant**

##### 1) Etat des lieux

- Les publics et leur évolution récente (population globale, scolaires et étudiants...) :
  - . sur le territoire de la collectivité ;
  - . dans l'établissement ;
- Les activités pédagogiques et leur évolution ;
- Les pratiques artistiques ; enseignées et/ou accompagnées et leur évolution actuelle ;
- Les activités de diffusion ; réalisées en propre, en partenariat, accompagnées, etc. ;
- Les ressources propres (budgets, locaux, matériels, moyens d'information, etc.) ;
- Les personnels (enseignants, administratifs, régisseur, agents divers, etc.) ;
- Les partenaires structurels (milieu scolaire, autres établissements, pratiques amateurs, structures de création, de diffusion, de formation professionnelle, etc.) ;
- Les autres partenaires ;
- Les réseaux locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux, participants de la dynamique de l'établissement ;

- Les autres activités éventuelles (partenariats sociaux, ...).

## 2) Diagnostic

- Comparaison entre l'offre de service de l'établissement (y compris dans sa fonction « centre de ressources »), et les besoins du territoire concerné ;
- Adéquation entre les moyens, l'organisation, le fonctionnement interne et les moyens ;
- Enjeux des partenariats locaux et extra territoriaux.

## **III - Perspectives**

### 1) Fondements

- Rayonnement local (culturel, social,...), départemental, régional, national à renforcer ;
- Missions à créer, confirmer, redéfinir, supprimer ;
- Evolution ou restructuration internes (postes, organigramme, concertation, textes réglementaires, information,...) à envisager ;
- Personnels et formations professionnelles à mettre en place ;
- Besoins en locaux internes et externes (cours, répétitions, spectacles,...), matériels, et autres outils de la logistique ;
- Partenariats à créer, modifier, supprimer ; actions favorables au rayonnement : saison, résidences d'artistes et de créateurs, classe de maître, ensembles instrumentaux et vocaux professionnels liés à l'établissement ;
- etc.

### 2) Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation

- Les différentes actions déjà entreprises, et celles envisagées ;
- Les différentes étapes en fonction d'un échéancier (annuel, pluriannuel ou intermédiaire, ...) et d'indicateurs chiffrés ;
- Les outils de la formalisation (convention d'objectif, convention de partenariat, de mise en réseau, ...) ;
- Les dispositifs d'information des publics et des partenaires ;
- Les outils du suivi et l'état du devenir des élèves ;
- Les processus d'évaluation de l'action, de ses effets, de l'évolution du territoire (publics, pratiques, partenariats, actions,...), par étape permettant les réajustements nécessaires en fin d'exercice.

## **IV - Conclusion prospective**

- Ajustements ou réorientations nécessaires au regard du bilan final, à court, à moyen et à long termes ;
- Prospectives sur la politique générale de l'établissement.

## - ANNEXE II -

### LES OUTILS DE LA CONCERTATION

#### **I - le conseil pédagogique**

Animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction et les représentants de l'équipe pédagogique (les coordonnateurs de département). Peuvent y être associés des représentants de structures partenaires et de l'Education Nationale (en cas de dispositifs tels que « musique à l'école », CHAM, ateliers de danse ou de théâtre).

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers ; il participe :

- à la conception et au suivi du « projet d'établissement », à la réalisation des projets spécifiques,
- à l'élaboration et à l'évolution des textes cadres,
- à la construction de l'organisation en « départements pédagogiques »,
- à la mise au point des processus d'évaluation,
- à la conception des plans de formation continue,
- au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

#### **II - les départements pédagogiques**

Définis en fonction des enseignements dispensés dans l'établissement, les départements pédagogiques réunissent des collectifs d'enseignants autour de centres d'intérêt communs aux élèves comme à l'équipe pédagogique concernée. Le fonctionnement de chaque département est aussi conçu pour être une ressource pour l'ensemble de l'établissement.

Certains enseignants appartiendront à plusieurs départements en raison de la polyvalence de leur enseignement et afin d'assurer l'homogénéité et la globalité du cursus des élèves.

Les missions des départements sont diverses :

- conception des cursus et contenus spécifiques
- suivi et évaluation des élèves : élaboration des « dossiers de suivi des études » et des « parcours de formation personnalisés »
- propositions en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, concerts...), de plans de formation, d'acquisition de matériels, etc.

Selon ses spécificités, chaque département peut définir ses principes d'organisation, avec l'accord de la direction, et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement.

Chaque département est animé par un « coordonnateur » dont le mode de désignation est précisé dans le règlement intérieur. Celui-ci assure un rôle de relais, organise les réunions, contacts et rencontres, informe la direction et l'équipe pédagogique des travaux en cours et des réalisations à programmer.

### **III - Les textes cadres**

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur et un règlement pédagogique (ou règlement des études).

Ces documents veillent à rappeler - dans leurs grandes lignes - les missions de l'établissement et inscrivent leurs directives et préconisations en regard de ces missions. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

#### 1 - le règlement intérieur

Élaboré et discuté au sein des instances de concertation, le règlement intérieur est soumis pour avis au comité technique paritaire, puis adopté et validé par l'autorité territoriale.

Énumérant les règles de fonctionnement d'un équipement collectif de service public partagé par l'ensemble de ses usagers et acteurs, ce document constitue une « règle du jeu » administrative, établie de façon raisonnée, et qui s'impose à tous.

A travers tous les aspects du fonctionnement pratique et quotidien de l'établissement, le règlement intérieur précise les droits, devoirs et missions de chacun : équipe de direction ; personnels enseignants, administratifs et techniques ; usagers.

Ce document s'attache à décliner ses différentes rubriques de façon claire et ordonnée. Il précise également les modalités de fonctionnement des instances de concertation.

#### 2 - le règlement pédagogique

Le règlement pédagogique décline les modalités de fonctionnement et d'application des différents cursus, parcours personnalisés et ateliers proposés par l'établissement, ainsi que l'articulation et passerelles qui les relient. Ce document précise les contenus des cursus ainsi que **leurs modalités d'évaluation**.

Il peut intégrer ou se référer à un certain nombre d'annexes précisant les modalités d'enseignements spécifiques.

Fruit d'une réflexion permanente menée par la direction et l'équipe pédagogique, ce document est élaboré et validé au sein des différentes instances de concertation, qui en assurent le suivi et l'évolution.

### 3 - Le recours au conventionnement

Les divers partenariats que l'établissement est amené à nouer (avec des structures éducatives, culturelles, associatives...) feront, dans toute la mesure du possible, l'objet d'un conventionnement bi ou pluri-partite, qui précisera les modalités de la collaboration.

Le conventionnement permettra, dans l'intérêt de chaque partie, de consolider la relation partenariale en clarifiant le rôle de chacun, et de renforcer sur le long terme l'engagement de chaque structure. La direction régionale des affaires culturelles est consultée notamment lors de l'élaboration des conventions ayant pour objet la mise en place de tout ou partie d'un cycle d'enseignement professionnel initial.